

Inverse d'un prix dérisoire

Par JulesR2

Bonjour,

Je suis déjà au fait du principe du prix vil ou dérisoire, trop faible par rapport à la contrepartie et qui annule ainsi le contrat. A l'inverse, existe-t-il un prix "disproportionnellement trop élevé" ?

Le cas rencontré est le suivant : un vendeur met une annonce en ligne pour un composant informatique avec un prix de 450€, ce qui correspond effectivement au prix du composant en question. Seulement, il indique dans le titre et la description qu'il ne s'agit que d'une photocopie papier de la boîte, et non réellement du composant. Le prix est donc complètement disproportionné à la contrepartie, mais est-ce une raison suffisante pour causer la nullité du contrat ?

Merci d'avance pour votre aide,

Jules